

**ARRETE MUNICIPAL n° 08/2026****Portant interdiction de stationnement autour du monument aux morts**

Le Maire de la Commune de Beauvezer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'Epicerie Belvezienne et le Grill Belvezien à l'occasion des 10 ans de leurs commerces, le 4 avril 2026 ;

Considérant que la demande de Madame COMBRUN Marie, concernant son déménagement, de privatiser deux places de parking autour du monument aux morts ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du déménagement de Madame COMBRUN Marie, de réglementer le stationnement comme suit :

- **Le stationnement sera interdit sur deux places situées à proximité du monument aux morts, le samedi 25 avril 2026 de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par la commune et entretenue par les organisateurs tout au long de la manifestation afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction/interdiction sera indiquée sur place par la mise en place d'affiches et barrières.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession du demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 24/04/2026

Le Maire,

Gilles BARTOLINI